

Projet de Recommandation de l'ICCAT prolongeant et amendant la Recommandation 22-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux

RECONNAISSANT que la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 22-01), s'applique en 2023 et les années suivantes, mais que certaines dispositions expirent en 2023 ou doivent être mises à jour pour une application appropriée en 2024 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 22-01) est prolongée avec les amendements suivants :
 - a) Les dispositions des paragraphes 3, 4, [8], 12, 22(b), 27, 28, 30, 31 devront être maintenues et s'appliquer jusqu'en 2024 compris.
 - b) Le tableau de remboursement de la surconsommation de la limite de capture figurant au paragraphe 10 devra être élargi de manière à inclure 2024 dans la colonne "Année de capture" et 2026 dans la colonne "Année d'ajustement".
 - c) La Commission devra examiner en 2024 les mesures de conservation et de gestion pertinentes relatives aux thonidés tropicaux en vigueur.